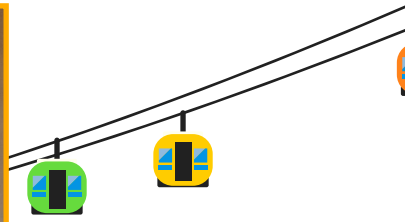


Comité Activités Sociales
Interentreprises
Paris Rive Gauche

MINI SÉJOUR HIVER 2023

DU LUNDI 20 FÉVRIER AU VENDREDI 24 FÉVRIER
À LA BOURBOULE
PUY-DE-DÔME





SOMMAIRE

- 3 | **ÉDITO**
*PAR GEORGES ANDRADE,
SECRÉTAIRE DU CASI DE PRG*
- 4 | **DESCRIPTION DU SÉJOUR**
SÉJOUR DU LUNDI 20 AU VENDREDI 24 FÉVRIER
- 5 | **TARIFICATION**
- 6 | **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES**
- 7 | **FICHE D'INSCRIPTION**
À REMPLIR OBLIGATOIREMENT



EDITO



Chères et chers collègues,

Quoi de plus palpitant pour un enfant que de partir en vacances à la recherche de nouvelles aventures.

Depuis plusieurs années, les activités sociales et culturelles et l'équipe des ALSH (Accueils de Loisirs sans Hébergement) organisent des mini séjours Hiver pour vos enfants âgés de 6 à 10 ans. À chaque fois, les enfants en reviennent enchantés et c'est un réel succès.

Après le Street-Art de cet automne, le CASI de PRG renouvelle son offre de mini séjours à destination des plus jeunes, et propose la découverte du ski dans le Puy de Dôme du lundi 20 au vendredi 24 février 2023.

De leur côté, leurs aînés, jusqu'à l'âge de 17 ans, pourront profiter des séjours organisés par le CCGPF à la même période. Si vous souhaitez en savoir plus sur ces séjours, les catalogues du CCGPF sont disponibles dans les antennes-médiathèques du CASI de PRG.

Et, afin que vos enfants puissent s'épanouir, se divertir et partager de nouvelles aventures et découvertes, vos élus ont fait le choix budgétaire d'octroyer une subvention supplémentaire de 20% du coût réel du séjour et de prendre en compte le quotient familial, vous permettant ainsi de bénéficier de tarifs attractifs et équitables, dans le but de favoriser l'accès aux séjours à un plus grand nombre d'enfants.

Cette orientation est possible grâce à l'accord d'entreprise et la mise en place des CASI depuis 2019.

En termes de budget, nous devons mesurer l'effort que cela nécessite pour notre CASI. Effort d'autant plus grand que ce budget est mis à mal par les politiques d'emploi néfastes et salariales et insuffisantes, menée par la SNCF depuis des années. En effet, les suppressions d'emplois, l'absence d'embauches et les faibles ou inexistantes augmentations salariales influent sur la dotation reversée au CASI.

Les activités sociales diversifiées et de qualités auxquelles les cheminots sont en droit de prétendre ne pourront être maintenues que si d'autres choix de politique d'entreprise sont faits.

Les élus du CER de PRG savent qu'ils peuvent compter sur les cheminots pour qu'une bataille commune sur l'emploi et les salaires soit menée.

Dans l'attente de voir vos enfants passer un agréable séjour à la neige grâce à votre CASI de PRG ou CCGPF, nous souhaitons à tous, petits et grands, une bonne fin d'année 2022.

Le secrétaire du CASI de PRG
Georges ANDRADE

DESCRIPTION DU SEJOUR

SÉJOUR DU LUNDI 20 AU VENDREDI 24 FÉVRIER 2023

LES PARTICIPANTS :

24 enfants nés entre le 26 février 2013 et le 21 février 2017

LE SITE :

Dans le cadre exceptionnel du parc régional des volcans d'Auvergne, viens profiter de la neige au domaine skiable du **Mont-Dore / Puyde Sancy**.



Les Pinsons la Marjolaine est un centre accueillant des enfants dans le cadre de colonies de vacances, séjours sportifs ou séjours découverte.

Le centre réserve un accueil confortable et chaleureux !

LE PROGRAMME DES ACTIVITÉS :

- 2 jours de ski alpin avec l'École de Ski Français.
- 1 sortie en raquette avec un grand jeu dans le parc Fenestre de la Bourboule.
- De la luge, des batailles de boules de neige, des constructions d'igloos et des veillées agrémenteront aussi le séjour de vos enfants.

DÉPART DEPUIS LA GARE DE PARIS BERCY.



TARIFICATION

TARIF : À PARTIR DE 145 €

Le coût réel du séjour est de 606 €.

Le CASI diminue ce tarif à l'aide d'une subvention de 20% du coût réel du séjour.

Et il participe, une seconde fois, à ce séjour par une subvention dont le montant dépend de votre quotient familial (de 30% à 70%).

Le tarif comprend :

- La pension complète
- Les activités
- Les réservations des trains et les transferts en car

1. DÉTERMINEZ VOTRE PARTICIPATION FINANCIÈRE.

Utilisez le tableau présenté ci-dessous pour ce faire.

2. CALCULEZ VOTRE QUOTIENT FAMILIAL

Divisez votre Revenu Brut Global (R), sans effectuer de réduction ni de déduction, par le nombre de parts fiscales (N). $QF = R / N$

Le revenu brut global est celui qui figure sur l'avis d'imposition de 2022 (sur les revenus de 2021)

3. DÉTERMINEZ VOTRE TRANCHE TARIFAIRE

QF inférieur ou égal à 9290€ : Tranches 1 à 3 du CCGPF
QF compris entre 9291€ et 13270€ : Tranches 4 et 5 du CCGPF
QF supérieur ou égal à 13271€ : Tranches 6 et 7 du CCGPF

Votre tranche tarifaire	Tranches 1 à 3 du CCGPF	Tranches 4 et 5 du CCGPF	Tranches 6 et 7 du CCGPF
Taux de participation de votre CASI	70 %	50 %	30 %
Votre Tarif	145€	242 €	339€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

QUI PEUT PRÉTENDRE AUX ACTIVITÉS DU CASI DE PRG ?

- Les agents bénéficiaires dits «ouvriers droit» : ce sont les salariés de l'entreprise repris dans le listing de l'effectif transmis par la direction SNCF.
- Les retraités
- Les salariés du CASI
- Les agents en congé sabbatique, en création d'entreprise ou en congé parental bénéficiant des ASC à condition d'être sur le listing de l'effectif transmis par la direction SNCF.
- Les ayants droit : le conjoint(e) marié(e), le concubin(e) ou la personne liée par un PACS, à condition qu'elle soit domiciliée à la même adresse que celle de l'agent; les enfants à charge ; les enfants du concubin à condition qu'ils soient domiciliés à la même adresse que celle de l'agent.

POUR DÉCOUVRIR LE CASI ?

- Le site internet : www.cesncfprg.com
- Les différentes communications des Activités Sociales et Culturelles.

COMMENT S'INSCRIRE À UNE ACTIVITÉ PROPOSÉE PAR LE CASI ?

- Le site internet : www.cesncfprg.com
- Les différentes publications des ASC adressées à domicile et mises à disposition dans les antennes, restaurants, bibliothèques.
- En s'inscrivant à la lettre d'information.

QUELS DOCUMENTS À TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT ? (copie)

- Copie du haut du bulletin de salaire (de moins de 3 mois) pour les actifs
- Copie du dernier relevé de pension pour les retraités
- Copie du dernier avis d'imposition à la date d'inscription (si activités assujetties au calcul du quotient familial)

Important, les dossiers incomplets ne seront pas traités.

COMMENT CALCULER LE QUOTIENT FAMILIAL (QF = R / N) ?

Divisez votre revenu brut global (R) sans effectuer de réduction ni de déduction, par le nombre de parts fiscales (N).

- Q1 (tranches 1 à 3 du CCGPF) inférieur à 9 290 €
- Q2 (tranches 4 à 5 du CCGPF) compris entre 9 291 € et 13 270 €
- Q3 (tranches 6 à 7 du CCGPF) supérieur à 13 271 €

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- Au cas où le nombre d'inscriptions serait supérieur au nombre de places disponibles, la priorité est donnée aux agents n'ayant participé à aucune activité.
- Ensuite, la priorité est donnée aux cheminots ayant bénéficié du plus petit nombre de participations aux activités.
- Pour la billetterie, un tirage au sort peut être organisé pour départager les inscrits.

TRAITEMENT DES DEMANDES

- Un accusé de réception de votre dossier sera adressé par mail (le mail doit figurer obligatoirement sur le bulletin d'inscription).
- Une réponse positive ou négative concernant l'acceptation à l'activité vous sera adressée par courrier ou par mail.
- Même si vous recevez une réponse négative, votre dossier sera mis en attente en cas de désistement.

CONDITIONS DE VENTE

- Les activités sont exclusivement réservées aux ouvriers droit et leurs ayants droit
- Le nombre d'achats en billetterie et le nombre de participants aux activités ne peuvent excéder la composition du foyer.
- Les billets seront édités nominativement.

CONDITIONS / MOYENS DE PAIEMENT

- Possibilité de règlement par chèque de 1 à 3 fois selon l'activité proposée.
- Espèces.
- Carte bleue (selon les sites).
- Pour les jeunes cheminots, utilisation partielle ou totale du «Passport Jeune Cheminot»

CONDITIONS D'ANNULATION

- **Annulation du CASI** : le règlement est restitué intégralement dans tous les cas. Aucun frais n'est retenu.
- **Annulation de l'agent** :
 - **en cas de force majeure (Décès, maladie...)**, avérée et prouvée, pour toutes les activités, seul un forfait de 15 € maximum, pour frais de gestion sera retenu.
 - **Pour les séjours et week-ends, à partir de la date d'acceptation du dossier par le CASI** :
 - Jusqu'à 31 jours avant le début du séjour, des frais équivalents à 30% du règlement seront retenus.
 - De 30 à 21 jours avant le début du séjour, des frais équivalents à 50% du règlement seront retenus.
 - De 20 à 10 jours avant le début du séjour, des frais équivalents à 75% du règlement seront retenus.
 - À moins de 10 jours avant le début du séjour, des frais équivalents à 100% du règlement seront retenus.
- Pour la billetterie et toutes les activités proposées, pas d'annulation ni de remboursement possible à partir de l'envoi de la réponse positive du CASI.
- Pour les grands voyages, les participants sont soumis aux conditions du prestataire.
- À partir de la réception de votre demande et jusqu'à l'acceptation de votre dossier, toute annulation entraînera une facturation de 15 euros pour frais de gestion.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION

vendredi 6 janvier 2023

FICHE D'INSCRIPTION

**À RETOURNER AU SIÈGE DU CASI ACCOMPAGNÉE DU RÉGLEMENT DU SÉJOUR,
CASI DE PRG, 1 RUE GEORGES DUHAMEL, 75015 PARIS**

Remplir obligatoirement toutes les informations demandées et joindre les pièces justificatives (p.6),
sinon votre dossier ne sera pas pris en considération.

NOM* : _____ **PRÉNOM*** : _____

N° DE CAISSE DE PRÉVOYANCE* : _____ Actif Retraité

Lieu Principal d'Affectation* _____

Adresse personnelle* : _____

Code postal* : _____ Ville* : _____

Tél. portable* : _____ Tél. fixe : _____

E-mai*l : _____ @ _____

Votre tarif* : _____ euros (Cf. page 5)

NOM* : **PRÉNOM*** :

Date de naissance* : SEXE : F M

Taille* : Pointure* : Niveau de ski* :

Lors du séjour, votre enfant pourra être photographié. Ces reportages pourront être utilisés exclusivement dans les publications du CASI de PRG et sur le site Internet du CASI.

Merci de bien vouloir cocher la case correspondant à votre choix.

J'autorise le CASI de PRG à utiliser l'image de mon enfant sans limitation de durée, ni autre formalité préalable OUI NON

Je certifie que les renseignements ci-dessus sont exacts et que j'ai été averti(e) qu'ils pourraient faire l'objet d'un contrôle ultérieur.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et en accepte les termes.

Signature du demandeur* : _____ Date* : _____

Joindre une copie de la carte de circulation de.s enfant.s

C'est au demandeur et à lui seul qu'il appartient, quelle que soit sa situation familiale, d'établir la demande d'inscription et de régler les frais du séjour. Le CASI de PRG décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration. Conformément à l'article 26 de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'annulation, des données nominatives qui vous concernent.

***Renseignements obligatoires**

hiver 2023

7

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DU CASI PRG

ALSH CHARTRES

«L'ARC EN SOLEIL»

RUE DES GRANDES PIERRES COUVERTES, 28000 CHARTRES
TÉL. 06.87.07.59.77

ALSH BRÉTIGNY

«LE WANGON BLEU»

RUE DES HALLIERS, 91220 BRÉTIGNY
TÉL. 06.76.87.36.99



OUVERTS LES MERCREDIS ET PENDANT
LES VACANCES SCOLAIRES
DE 7H30 À 18H30

